



**Acquisition de terrains de nature environnementale
à FORT-LOUIS, HOHENGOEFT et NOTHALTEN**

Rapport n° CP/2011/283

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'acquisition de parcelles de nature environnementale sur le territoire des communes de FORT-LOUIS, NOTHALTEN et HOHENGOEFT.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, la SAFER d'ALSACE propose de céder au Département du Bas-Rhin :

- deux parcelles de terrain à FORT-LOUIS d'une superficie totale de 47,21 ares cadastrées en section 22 n° 93 et section 21 n° 25 ;
- deux parcelles de terrain à NOTHALTEN d'une superficie totale de 55,61 ares cadastrées en section 1 n° 65 et 66 ;
- une parcelle de terrain à HOHENGOEFT d'une superficie de 11,44 ares cadastrée en section 6 n° 94.

L'acquisition de ces parcelles permettra au Département de renforcer la préservation de ces sites dans le cadre du schéma précité.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans ces secteurs, la valeur vénale des terrains et frais accessoires ont été fixés globalement à 5 701,60 € dont 1 857,00 € de frais d'intervention répartis de la façon suivante :

- Commune de FORT-LOUIS
Valeur vénale des terrains : 1 779,60 €
Frais d'intervention : 789,40
- Commune de NOTHALTEN
Valeur vénale des terrains : 1 665,00 €
Frais d'intervention : 840,00 €
- Commune de HOHENGOEFT
Valeur vénale des terrains : 400,00 €
Frais d'intervention : 227,60 €

La gestion ultérieure de ces parcelles se ferait par bail emphytéotique de trente-six ans au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
11677	21-2118-738	838 316,37 €	200 000,00 €	5 701,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, l'acquisition de deux parcelles de terrain (cadastrées section 22 n° 93 et 21 n° 25) à FORT-LOUIS d'une superficie totale de 47,21 ares, deux parcelles de terrain (cadastrées section 1 n° 65 et 66) à NOTHALTEN d'une superficie totale de 55,61 ares et une parcelle de terrain (cadastrée section 6 n° 94) à HOHENGOEFT, moyennant le versement à la SAFER d'ALSACE d'une indemnité totale de 5 701,60 € et frais divers ;

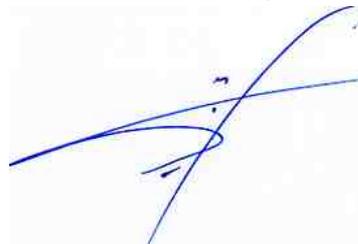
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- consent la gestion ultérieure de ces biens par bail emphytéotique d'une durée de trente-six ans au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du département habilité à signer l'acte de vente afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL